



COMMUNE DU GUILVINEC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Compte-rendu de la séance

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Michèle RANZONI, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : M. Thomas BIET, Mme Christine COCHOU, M. Antoine DEFANTE, Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, Mme Gaëlle LE GALL, M. Roger PERON, M. Charles SEITHER.

Excusée : Mme Evelyne CIPRIANO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey STRUILLOU.

Election du secrétaire de séance

Del2025-081 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Audrey STRUILLOU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Audrey STRUILLOU comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2025 (*Annexe 1*)

Del2025-082 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025.

Décision modificative n°1 sur le budget principal

Del2025-083 – Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les mouvements de crédits sur le budget principal tels que présentés ci-dessous :

29072 Code INSEE	LE GUILVINEC - (1) COMMUNE LE GUILVINEC	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	84 028.75 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	56 019.17 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 195.27 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 599.09 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 224.81 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 028.75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	140 047.92 €	0.00 €	140 047.92 €
D-2151-153 : Parcours du train BIRINIK	28 009.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 009.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-153 : Parcours du train BIRINIK	0.00 €	28 009.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	28 009.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 009.58 €	168 057.50 €	6 000.00 €	146 047.92 €
Total Général		140 047.92 €		140 047.92 €

Rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture – Avenant n°1 Lot n° 4 - menuiseries extérieures

Del 2025- 084 – Nomenclature :1.1. Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

L'entreprise ADN a été retenue pour des prestations de menuiseries extérieures (lot 4) dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture.

Un avenant d'un montant de 5 340,48 € HT est soumis à l'approbation du Conseil municipal et vise à assurer les travaux concernant l'installation de fermetures provisoires (lorsque les

anciennes baies vitrées ont été déposées) et l'installation d'une fenêtre dans le bureau de l'accueil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture –Avenant n°1 Lot n°5 - menuiseries intérieures bois-doublage

Del 2025- 085 – Nomenclature :1.1. Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

L'entreprise Atlantic bâtiment a été retenue pour des prestations de menuiseries intérieures bois-doublage (lot 5) dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture.

Un avenant d'un montant de 6 618,52 € HT est soumis à l'approbation du Conseil municipal et vise à assurer les travaux concernant le passage en placo du plafond de l'accueil, la reprise de certains faux-plafonds à l'étage (dont celui de la loge) et l'installation d'un faux-plafond dans les sanitaires du rez-de-chaussée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture –Avenant n°1 Lot n°7 - peinture

Del 2025- 086 – Nomenclature :1.1. Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

L'entreprise Sebaco a été retenue pour des prestations de peinture (lot 7) dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture.

Un avenant d'un montant de 5 226,72 € HT est soumis à l'approbation du Conseil municipal et vise à assurer les travaux concernant la reprise de la peinture de la loge de l'étage et des portes du rez-de-chaussée ainsi que la reprise du sas d'entrée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture –Avenant n°1 Lot n°8 - électricité

Del 2025- 087 – Nomenclature :1.1. Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

L'entreprise Eeri a été retenue pour des prestations d'électricité (lot 8) dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture.

Un avenant d'un montant de 6 151,62 € HT est soumis à l'approbation du Conseil municipal et vise à assurer les travaux concernant principalement le remplacement de l'éclairage de la grande salle par un éclairage LED plus performant, l'automatisation de l'éclairage de l'étage et des ajustements électriques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Convention avec le SDEF programme ACTEE+ pour les prestations de maîtrise d'œuvre du Centre de Loisirs et de la Culture (Annexe 2)

Del 2025- 088 – Nomenclature : 1.2 Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
LE GUILVINEC – Centre de Loisirs et de la Culture	90 000,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pôle dentaire – Réalisation d'un emprunt

Del 2025- 089 – Nomenclature : 7.3 Finances locales – Emprunt

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Monsieur le Maire adjoint invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par **le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à financer le pôle dentaire **dont le coût total hors taxes s'élève à 797 500 Euros.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et suite à la proposition de la commission des finances qui s'est tenue le 5 décembre 2025, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de « Prêt Indexé Livret A » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	570 000 euros
Objet	Financement pôle dentaire
Durée	25 ans
Taux indexé	Taux du Livret A + 0.60
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement constant
Commission d'engagement (frais de dossier)	0,1%
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Approbation des tarifs municipaux

Del 2025- 090 – Nomenclature : 7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Monsieur le rapporteur informe des propositions de la commission finances qui s'est réunie le 5 décembre 2025 et propose d'approver au sein d'une seule délibération les tarifs municipaux suivants :

Services	Prestations	Tarifs en Vigueur	Proposition de tarifs pour 2026 suite à la commission finances
Droits de place : <i>Cirque et manège</i>	cirque (0/99 pl) sous chapiteau / jour d'occupation	60.00 €	60.00 €
	cirque (0/99 pl) sans chapiteau / jour d'occupation	40.00 €	40.00 €
	cirque (100/400 pl) sous chapiteau / jour d'occupation	150.00 €	150.00 €
	cirque (> 401 pl) sous chapiteau / jour d'occupation	300.00 €	300.00 €
	Marionnettiste / jour d'occupation	20.00 €	20.00 €
	manège (< 30 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	12.00 €	12.00 €
	manège (> 30 m ²) / jour d'occupation (max 60 jours)	25.00 €	25.00 €
	manège (< 20 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	8.00 €	8.00 €
	manège (> 20 m ²) / jour d'occupation (max 7 jours)	10.00 €	10.00 €
	Emplacement Food truck sur le marché	Tarifs droit de place (Mètre linéaire) + forfait électricité (a, b ou c)	Tarifs droit de place (Mètre linéaire) + forfait électricité (a, b ou c)
Droit de place <i>Abonnement annuel</i>	Emplacement Food truck hors marché par installation avec accès électrique / tarif mensuel	200.00 €	200.00 €
	Emplacement placette (face au boulodrome) sauf Food truck / tarif mensuel	200.00 € + forfait électricité (a, b ou c)	200.00 € + forfait électricité (a, b ou c)
	Marché à l'année - de 1 ml à 3 ml	5.00 €	5.00 €
	Marché à l'année - de 3 ml à 5 ml	7.00 €	7.00 €
	Marché à l'année - de 5 ml à 7 ml	9.00 €	9.00 €
	Marché à l'année - de 7 ml à 9 ml	11.00 €	11.00 €
	Marché à l'année - de 9 ml et plus	11,00 € + 1,50 € le m supplémentaire	11,00 € + 1,50 € le m supplémentaire

Droit de place Abonnement semi-annuel	Marché saisonnier - de 1 ml à 3 ml	7.50 €	7.50 €
	Marché saisonnier - de 3 ml à 5 ml	9.00 €	9.00 €
	Marché saisonnier - de 5 ml à 7 ml	11.00 €	11.00 €
	Marché saisonnier - de 7 ml à 9 ml	13.00 €	13.00 €
	Marché saisonnier - de 9 ml à plus	13,00 € + 2 € le m supplémentaire	13,00 € + 2 € le m supplémentaire
Droit de place Présence ponctuelle (au minimum 4 marchés)	Marché occupants occasionnels Basse saison (du 1 octobre au 31 mars), le ml Hors branchement énergie	2.50 €/ml	2.50 €/ml
	Marché occupants occasionnels en moyenne saison (1 avril au 30 juin + septembre), le ml Hors branchement énergie	3.50 €/ml	3.50 €/ml
	Marché occupants occasionnels en saison (Juillet et Août), le ml Hors branchement énergie	4.00 €/ml	4.00 €/ml
Droit de Place - Tarif supplémentaire	Forfait a : Accès électrique - éclairage seul et/ou balance seule	2.00 €	2.00 €
	Forfait b : Accès électrique - balance - réfrigération	5.00 €	5.00 €
	Forfait c : Accès électrique - balance - réfrigération - rôtisserie	10.00 € (avec nettoyage effectué par le déballeur)	10.00 € (avec nettoyage effectué par le déballeur)
Local	Tarif mensuel Location du local MUTIM	500.00 €	500.00 €
Occupation du domaine public	Terrasse / m ² (occupation DP saisonnière)	14.50 €	14.50 €
	Droit de voirie pour travaux sur le domaine public	2 €/m ² * nbre de jour ou 10 €/jour en cas d'impossibilité de calculer la surface	2 €/m ² * nbre de jour ou 10 €/jour en cas d'impossibilité de calculer la surface
	Borne camping-cars le jeton	3.00 €	3.00 €
Cimetière	Concession pleine terre 15 ans	120.00 €	120.00 €
	Concession pleine terre 30 ans	240.00 €	240.00 €
	Concession pleine terre 50 ans	500.00 €	500.00 €
	Columbarium 15 ans	700.00 €	700.00 €
	Columbarium droit d'entrée (dès 2ème urne)	125.00 €	125.00 €
	Cinéraire (0,7 m ²) 15 ans	120.00 €	120.00 €
	Cinéraire (0,7 m ²) 30 ans	240.00 €	240.00 €

Médiathèque	Abonnement	Gratuité	Gratuité
	Location de Salle	150 € la journée et 80 € la demi-journée	150 € la journée et 80 € la demi-journée
	Tarif pour livre non rendu dans les délais	30 € / Livre non rendu	30 € / Livre non rendu
	Tarif pour DVD non rendu dans les délais	50 € / dvd non rendu	50 € / dvd non rendu
	Connection internet / 1/2 h	Gratuité	Gratuité
Manoir de Kergoz	Particulier / week-end	325.00 €	325.00 €
	Particulier / journée supplémentaire	90.00 €	90.00 €
	Réunions entreprises, CE, syndics	55.00 €	55.00 €
	Associations communales et intercommunales si entrée gratuite	Gratuité	Gratuité
	Associations communales et intercommunales si entrée payante		
Tarification intervention services techniques	Défrichage	180.00 €	180.00 €
	Main-d'œuvre 1 h	65.00 €	65.00 €
	Engin mécanique 1 h (en sus de la main-d'œuvre)	50.00 €	50.00 €
	Intervention au titre des pouvoirs de police du maire - Elagage et coupe de végétaux empiétant sur le domaine public 1h	70.00 €	70.00 €
	Travaux en régie sur le patrimoine communal - Main d'œuvre 1h	30.00 €	30.00 €
Location de salles CLC / Usagers Guilvinistes (ménage non inclus)	Animations gratuites : associations loi 1901 GV	Gratuit	Gratuit
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901 GV	50 € / jour	50 € / jour
	Stage et Formation	100 € / jour	100 € / jour
	Ecole de la commune (primaire et collège) Toute manifestation	Gratuit	Gratuit
	Entreprises domiciliées au Guilvinec	200 € / jour	200 € / jour
Location de salles CLC Usagers Hors commune (ménage non inclus)	Activités non lucratives : association	100 € / jour	100 € / jour
	Activités lucratives : association	300 € / jour	300 € / jour
	Entreprises	850 € / jour	850 € / jour
Locations de salles CLC – Partenaires à l'année (ménage non inclus)	Activités non lucratives	Gratuit	Gratuit
	Activités lucratives (grande salle)	150 € / par an à raison d'une fois par semaine	150 € / par an à raison d'une fois par semaine
	Activités lucratives (petite salle)	115 € /par an	115 € /par an

	Réunions professionnelles (petite salle)	80 € / réunion	80 € / réunion
Technicien régisseur pour les spectacles ou concert	Pour toute location le nécessitant / réévaluation possible suivant la prestation effectuée	40 € / heure	40 € / heure
Caution pour location du CLC	Eventuelles dégradations	1 000 €	1 000 €
Location de matériel d'animation	Entreprises domiciliées au Guilvinec	300 € / jour	300 € / jour
ALSH Ty Malamok Extrascolaire et Périscolaire	Quotient familial CAF (QF) < 650	7 € / journée avec repas	7 € / journée avec repas
		4 € / 1/2 journée avec repas	4 € / 1/2 journée avec repas
		6 € / journée sans repas sur justificatif médical	6 € / journée sans repas sur justificatif médical
	651 < QF < 840	9 € / journée avec repas	9 € / journée avec repas
		5,20 €/ 1/2 journée avec repas	5,20 €/ 1/2 journée avec repas
		8 €/ journée sans repas sur justificatif médical	8 €/ journée sans repas sur justificatif médical
	841 < QF < 1050	11,50 € / journée avec repas	11,50 € / journée avec repas
		7 €/ 1/2 journée avec repas	7 €/ 1/2 journée avec repas
		10.50 € / journée sans repas sur justificatif médical	10.50 € / journée sans repas sur justificatif médical
	1051 < QF < 1260	14 € / journée avec repas	14 € / journée avec repas
		9 € / 1/2 journée avec repas	9 € / 1/2 journée avec repas
		13 € /journée sans repas sur justificatif médical	13 € /journée sans repas sur justificatif médical
	1261 < QF < 1680	16,50 € /journée avec repas	16,50 € /journée avec repas
		11 € / 1/2 journée avec repas	11 € / 1/2 journée avec repas

		15.50 € / journée sans repas sur justificatif médical	15.50 € / journée sans repas sur justificatif médical
		19 € / journée avec repas	19 € / journée avec repas
		13 € / 1/2 journée avec repas	13 € / 1/2 journée avec repas
		18 € /journée sans repas sur justificatif médical	18 € /journée sans repas sur justificatif médical
ALSH Ty Malamok Séjours accessoires	Quotient familial CAF (QF) < 650	14 € /journée avec repas	14 € /journée avec repas
	651 < QF < 840	18 € /journée avec repas	18 € /journée avec repas
	841 < QF < 1050	23 € /journée avec repas	23 € /journée avec repas
	1051 < QF < 1260	28 € /journée avec repas	28 € /journée avec repas
	1261 < QF < 1680	33 € /journée avec repas	33 € /journée avec repas
	QF > 1680	38 € / journée avec repas	38 € / journée avec repas
ALSH Ty Malamok - garderie	Garderie matin ou soir	0.50 €	0.50 €
Cantine scolaire	Quotient familial CAF (QF) < 840	0.65 € / repas	0.65 € / repas
	841 < QF < 1050	1.00€ / repas	1.00€ / repas
	QF > 1051	1.10 € / repas	1.10 € / repas
Garderie Scolaire	Elèves Guilvinistes et non Guilvinistes	Gratuité	Gratuité
Tarification intervention Services ASVP	Assistance Funéraire	25 €	25 €
	Constat de logement vacant	65 €	65 €
	Assistance à Huissier	65 €	65 €

Après avis de la commission des finances, réunie le 5 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1^{er} janvier 2026.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Del 2025- 091 – Nomenclature : 1.5 – Commande publique – Autres contrats

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

La commune a confié au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-57 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Le centre de gestion a transmis à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat contre les risques statutaires.

La proposition de la commission des finances, qui s'est tenue le vendredi 5 décembre 2025, est soumise à l'approbation, du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP
- Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, par capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année avec un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Décès : sans franchise
- AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle) : franchise de 15 jours
- LM/LD (longue maladie/longue durée) : franchise de 15 jours
- Mat/Pat (maternité/paternité) : sans franchise
- Maladie ordinaire : franchise de 15 jours
- Taux : 8,77 %, soit une prime annuelle de 59 794 €

Les contributions seront versées à la société Relyens, courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Autorise le Maire à signer toutes documents à intervenir.

Assurance dommage – ouvrage pôle dentaire

Del 2025- 092 – Nomenclature : 1.4 – Commande publique – Autres contrats

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Dans le cadre de la construction du bâtiment à vocation de pôle dentaire, la commune a lancé une consultation en vue de souscrire une assurance dommage - ouvrage.

La compagnie SMABTP a fait une proposition pour un montant TTC de 11 944,58 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions du contrat d'assurance dommage – ouvrage.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat

Protection sociale complémentaire des agents territoriaux

Del 2025- 093 – Nomenclature : 4 – Fonction publique

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Lors de la séance du 24 octobre 2025, le conseil municipal a fixé à 16,00 € par mois la participation de la commune à la mutuelle susceptible d'être souscrite par les agents territoriaux, titulaires et contractuels de droit public, sans conditions. Cette prévoyance santé complémentaire doit être labellisée Fonction Publique.

Cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial du centre de gestion du Finistère, qui a émis un avis favorable, à l'unanimité, le 25 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** le montant de participation s'élevant à 16,00 € par mois

Convention « Intracting bâtiments » avec le SDEF pour la rénovation énergétique du centre de loisirs et de la culture (Annexe 3)

Del 2025- 094 – Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Monsieur l'Adjoint au maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*Intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique des bâtiments.

La commune du Guilvinec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting bâtiments pour la rénovation énergétique du centre de loisirs et de la culture* » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « *intracting* » entre le SDEF et la commune.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 11 ans à un taux de 2,24 % selon l'échéancier précisé dans la convention.

N°	Date paiement	Solde de début	Capital	Intérêts	Paiement annuités d'emprunt	Solde de fin
1	01/12/2026	121 083,00€	9 829,27€	2 712,26€	12 541,53€	111 253,73€
2	01/12/2027	111 253,73€	10 049,45€	2 492,08€	12 541,53€	101 204,28€
3	01/12/2028	101 204,28€	10 274,55€	2 266,98€	12 541,53€	90 929,73€
4	01/12/2029	90 929,73€	10 504,70€	2 036,83€	12 541,53€	80 425,03€
5	01/12/2030	80 425,03€	10 740,01€	1 801,52€	12 541,53€	69 685,02€
6	01/12/2031	69 685,02€	10 980,59€	1 560,94€	12 541,53€	58 704,43€
7	01/12/2032	58 704,43€	11 226,55€	1 314,98€	12 541,53€	47 477,88€
8	01/12/2033	47 477,88€	11 478,03€	1 063,50€	12 541,53€	35 999,85€
9	01/12/2034	35 999,85€	11 735,13€	806,40€	12 541,53€	24 264,72€
10	01/12/2035	24 264,72€	11 998,00€	543,53€	12 541,53€	12 266,72€
11	01/12/2036	12 266,72€	12 266,72€	274,77€	12 541,53€	0,00€
TOTAUX		121 083,00€	16 873,79€	137 956,80€		

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention Intracting bâtiments pour la rénovation énergétique du centre de loisirs et de la culture entre la commune et le SDEF,
- **Approuve** l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Mise en vente de l'ancien Presbytère

Del2025-095 – Nomenclature : 3.2 - Domaine et patrimoine – Autres cessions

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe que les différents projets pour la réhabilitation de l'ancien presbytère n'ayant pas abouti, il est proposé sa mise en vente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acter** la mise en vente du bâtiment de l'ancien presbytère,
- **Fixer** son prix de vente à 200 000,00 €.

Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Del2025-096 – Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement du budget principal dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3^e alinéa que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chapitres	Articles	Intitulé des comptes	Crédits d'investissement BP 2025	Quart des crédits ouvrables jusqu'au vote du budget primitif 2026
Chapitre 204		Subvention d'équipement versée	433 400 €	108 350 €
	204182	Subvention organismes publics. Bâtiments et installations	233 400 €	58 350 €
	20422	Subvention personne de droit privé. Bâtiments et installations	200 000 €	50 000 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	3 775 737.30 €	943 934.33 €
	2131	Construction bâtiments publics	2 504 183.99 €	626 046 €
	2151	Réseaux de voirie	1 100 053.31 €	275 013.33€
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €	375 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	170 000 €	42 500 €
		TOTAL	4 209 137.30 €	1 052 284.33 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vu du tableau ci-dessus

Garantie d'emprunt au profit de Logis Breton pour la réalisation de deux logements en accession à la propriété

Del 2025- 097 – Nomenclature : 7.3 – Finances locales – Emprunts

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

La société Logis Breton va procéder à la réalisation de deux logements sur le terrain d'assiette de l'ancienne friche Furic.

Il est proposé d'octroyer une garantie d'emprunt à la société Logis Breton, sur un montant de 225 257,00 €, à un taux de préfinancement de 2,74 %, sur une durée de 2 ans et à un taux d'amortissement de 2,70 %, sur une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune se porte caution pour Logis Breton auprès du Crédit Coopératif dans le cadre de ce prêt,
- **Approuve** les conditions précitées de cette garantie d'emprunt,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Del 2025- 098 – Nomenclature : 4.1 – Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} mars 2026,
- **Autorise** le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

Travaux de réfection du parvis de la Mairie

Del 2025- 099 – Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Monsieur l'Adjoint au maire informe que le parvis, situé au côté sud-est du bâtiment de la mairie, présente un problème d'étanchéité. Ce désordre a conduit à étayer le sous-sol du bâtiment.

En vue de la nécessaire réalisation de travaux, il convient de missionner un architecte. La société Azimut Studio d'Architecture a présenté un devis d'un montant de 4 500,00 €, auquel s'ajoutent des honoraires correspondant à 15% du montant des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis établi par la société Azimut Studio d'Architecture, pour un montant de 4 500,00 € et des honoraires correspondant à 15% du montant des travaux.

Attribution d'une subvention à l'école des jeunes sapeurs-pompiers Cap Caval - Inizan

Del2025- 100 – Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe que l'école des jeunes sapeurs-pompiers Cap Caval – Inizan sollicite une subvention pour le financement de matériel pédagogique et des frais de transport entrant dans le cadre de leur formation de secourisme et incendie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'école des jeunes sapeurs-pompiers Cap Caval - Inizan.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Del2025-101 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, et n° 2022-049 du 2 septembre 2022 :

- *Travaux de nettoyage et broyage par Teddy DIASCORN pour un montant de 672 € TTC*
- *Achat et pose d'adhésifs de vitres pour le CLC à Sigmasystems pour un montant de 786, 19 € TTC*
- *Nettoyage de mise en service des locaux du CLC par Alcyon pour un montant de 4 235,52 € TTC*

Le Conseil municipal en prend acte.

Audrey STRUILLOU